

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 646-2024 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 470-06-2010. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2024**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 470-06-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES POUR PROLONGER LE RÉSEAU  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE, SUR UNE LONGUEUR DE  
385 MÈTRES, DE LA RÉFECTION DE VOIRIE DANS LA RUE  
INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 406 466 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du Règlement d'emprunt 470-06-2010 pour le prolongement du réseau d'aqueduc ainsi que le réseau sanitaire dans le Parc industriel le 7 juin 2010 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait approuvé le règlement le 31 août 2010.

ATTENDU QUE les travaux n'ont jamais eu lieu et que le financement du règlement n'est pas requis et que le solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère puisqu'il ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE pour se faire la Municipalité doit abroger son règlement d'emprunt 470-06-2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Fournier appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement d'emprunt numéro 470-06-2010 est abrogé à toute fin que de droit.

**ARTICLES 3**

La Municipalité demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 470-06-2010.

**ARTICLE 4**

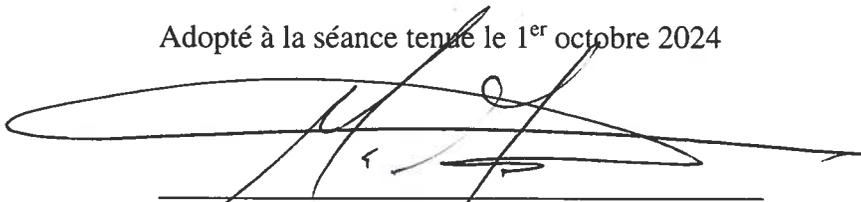
Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ARTICLES 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024



---

Marc Cloutier, maire suppléant



---

Coralie Rodrigue, directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet	10 septembre 2024
Adoption du règlement	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Avis public annonçant la tenue du registre des personnes habiles à voter	2 octobre 2024
Certificat procédure enregistrement personnes habiles à voter	15 octobre 2024
Avis public d'entrée en vigueur	18 novembre 2024